Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 030-213000243-20261008-54_2026PARTIC-DE

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULAS

Séance du 8 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Suffrage exprimé : 10
Absent :
Absents excusés : 1
Dont Procuration :

L'an deux mil vingt-six et le huit octobre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 2 octobre 2026 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LAURENT Sylviane, le Maire.

Présents (10) : **BOURELLY Jean-Pierre ; CAIZERGUES Danièle ; COURANT Patrick ; GINIEIS Denis ; LAURENT Sylviane ; LENEVEU François ; REMISE Patricia ; GOMARIN Amandine ; ROUQUETTE Karine ; MONTET Bruno ;**

Excusés (1) : POMARET Nathalie

Secrétaire Séance : ROUQUETTE Karine

OBJET : Participation restauration scolaire – SIVU Vallée du Coudoulous

Rapporteur : LAURENT Sylviane

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que suite à la création du SIVU Scolaire Vallée du COUDOULOUS au 1er janvier 2024, (anciennement géré par SIVOM) et la reconduction du marché de fournitures de repas de la restauration scolaire en liaison chaude pour la rentrée 2026-2027, il convient de délibérer sur les frais de participation de la commune.

Il est rappelé que ce SIVU a pour vocation d'assurer l'organisation et la gestion des moyens nécessaires pour l'enseignement du 1er degré dans l'ensemble du secteur scolaire et périscolaire des enfants résidants sur les communes membres du RPI, à savoir Aulas, Arphy, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac.

Le tarif d'un repas commandé au prestataire par le SIVU est de 5,54 €. Ce dernier le vend au prix de 4 € aux parents d'élèves. La différence de 1,54 € cts est prise en charge par le SIVU, qui est ensuite régularisée par les communes membres du RPI, en fonction du nombre d'enfants ayant fréquenté la cantine scolaire.

M. le Maire propose que la commune participe à hauteur de 1,54 €/repas consommés par les enfants d'Aulas inscrits au SIVU Scolaire de la Vallée du Coudoulous. Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge, pour l'année 2026-2027, les frais de **1,54 €/** repas

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 030-213000243-20261008-54_2026PARTIC-DE

Sylviane LAURENT
La Maire

Karine ROUQUETTE
Secrétaire de séance



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr